

Séance du 15 mai 2025

Le quinze mai deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absentes excusées avec pouvoir :

Brigitte CONTAT donne pouvoir à Catherine SGRAZZUTTI

Cécilia HORCKMANS donne pouvoir à Patrice PECCOUD

Corinne MESNIL donne pouvoir à Claire MEGARD

➤ **2025-25 Abrogation de la délibération 2025-03 du 7 janvier 2025**
« **Acquisition des parcelles A172 Vers le Pont et A1978 Entremont** »

Vu la délibération 2025-03 du 7 janvier 2025,

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération du 7 janvier à 2025 à savoir :

L'acquisition des parcelles ci-dessous :

La parcelle A172 Vers le Pont d'une surface de 5 492 m² (zonage N) est placée sous la terrasse de l'Espace des Bains. Cette acquisition permettrait de maintenir la sécurité des lieux par l'entretien des arbres situés en contrebas. Le tarif d'acquisition a été fixé à 0.30€ du m² soit 1647,60€.

La parcelle A1978 Entremont d'une surface de 17 093m² présente un intérêt de part sa situation géographique. Le tarif d'acquisition a été fixé à 0.80€ du m² soit 13 674,40€.

Pour un montant total de 15 322,00€.

Madame Le Maire annonce que les propriétaires ne sont plus vendeurs et demande l'abrogation de ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération 2025-03 du 7 janvier 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

NB

➤ **Délibération 2025-26 Subvention à l'APE d'Allonzier la Caille**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite en bonne et due forme de l'APE pour l'utilisation de la salle polyvalente lors des festivités d'Halloween en novembre 2024.

La location de la salle polyvalente à 400€ l'année dernière pour la fête d'halloween et la perte de gain enregistrée à la fête de printemps les mets en difficulté.
Ils sollicitent un montant de 500€ pour compenser cette perte qu'ils annoncent de 480€.

Madame Le Maire propose une subvention à hauteur de 400€ montant même de la location de la salle polyvalente lors des festivités d'Halloween.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le principe de la subvention à hauteur de 400€
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-27 Projet d'échange de parcelles – Chemin rural dit d'Avregny**

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que les Consorts DUNAND Lionel, Marie-Thérèse et Didier souhaitent procéder à un échange de terrain au lieu-dit « les Mariages » à Néplier.

En effet, l'ancien chemin rural dit d'Avregny traversait les parcelles des Consorts Dunand et notamment les N° A2750/2751/32 « Les Mariages ».

A ce jour, le tracé naturel s'est déplacé vers les parcelles A 2749/2746/32/2752/20 appartenant également aux Consorts DUNAND.

Le projet consisterait à conserver le chemin rural dit d'Avregny tel qu'il se définit aujourd'hui sur le terrain de manière naturelle et donc de procéder à un échange entre la partie d'origine qui ne traverse plus les parcelles des Consorts Dunand, contre celles qui sont actuellement empruntées. (Plan en annexe joint).

Vu la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime et son article L161-10-2 ;

Vu l'article L. 3222-2 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Le Maire propose de mettre à la disposition du public pour une durée de 1 mois à compter de l'exécution de la présente délibération le projet d'échange de parcelles relatif à la conservation naturelle du Chemin dit d'Avregny.



Elle précise :

- Que le dossier sera consultable en Mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, et, qu'un registre d'observations sera mis à disposition du public,
- Que le projet fera l'objet d'une nouvelle délibération pour valider l'échange, et, autoriser Madame Le Maire à signer les actes correspondants une fois la consultation terminée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- Approuve le projet d'échange de terrain relatif à la conservation du chemin rural dit d'Avregny
- Précise que le projet fera l'objet d'une validation une fois la consultation du public terminée.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **2025-28 Abrogation de la délibération 2025-05 du 20 février 2025 portant sur la demande de subvention au titre du produit des amendes de Police pour les aménagements des abords des écoles**

Madame Le Maire rappelle la délibération 2025-05 du 20 février 2025 portant sur la demande de subvention au titre du produit des amendes de Police pour l'aménagement des abords des écoles. Elle explique que le projet d'aménagement des abords des écoles peut bénéficier d'une subvention au CDAS, et, a fait l'objet d'une délibération le 14 avril 2025.

Aussi, elle propose d'abroger cette demande pour ce projet et de solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour le projet d'installation de feux tricolores.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- Accepte l'abrogation de la délibération 2025-05 du 20 février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

2025/026

➤ **2025-29 demande de subvention au titre du produit des amendes de Police – Installation de feux tricolores pour sécuriser la traversée de la route du Chef-lieu**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création du STOP sur la route du Chef-lieu à l'intersection de la mairie, et, déplore son manque d'efficacité. Pour pallier aux excès de vitesse aux abords du passage piéton menant aux écoles, et, au manque de civisme au niveau du cimetière, il a été convenu d'installer des feux tricolores à déclenchement manuel.

Ces feux semblent plus que nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers, et, en particulier celle des enfants lorsqu'ils se rendent à pied à l'école.

Le coût de ces aménagements a été estimé à 45 648,00 € T.T.C

Le financement de ces travaux sera assuré par les finances propres de la commune au moins pour 50% du montant.

Une demande de subvention au titre du produit des amendes de Police peut être sollicitée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le financement de cette opération.

Le plan de financement a été établi comme suit :

- Estimation du projet	45648,00€ T.T.C
- Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de Police	9000,00€
- Montant à charge de la commune	36648,00€ T.T.C

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le principe de l'opération.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **Sollicite** de la part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention d'un montant de 9000,00€ au titre du produit des amendes de Police pour 2025.
- **Autorise** Madame Le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-30 Cr éation d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour le centre p ériscolaire à temps complet**

Vu les articles L.313-1 et suivants du Code g én éral de la fonction publique,

NB

Consid érant :

- L'ouverture du centre de loisirs en septembre 2025
- Le transfert de la garderie à la commune
- Le recrutement d'un agent en charge de la direction du centre p ériscolaire
- Les besoins de personnels formés au BAFA

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir d élibéré,**

- **D écide** de cr éer à compter du 25 ao ût 2025 un emploi permanent d'adjoint à la direction de centre p ériscolaire à temps complet annualisé.
- **D écide** que cet emploi sera pourvu par :

Un fonctionnaire de cat égorie C, relevant des gardes de :

- Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal de 2 ème classe
 - Adjoint d'animation principal de 1 ère classe
- **D écide** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront étre occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code g én éral de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L.332-8, le recrutement pourra étre justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous r éserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu étre recruté.
 - **D écide** que l'agent recruté devra justifier d'une exp érience professionnelle dans un emploi similaire et de l'obtention du BAFA ou équivalent.
 - **D écide** que la r émun ération de l'agent sera calculée par r éf érence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - **D écide** d'inscrire ce poste au tableau des effectifs de la commune
 - **D écide** que les cr édits correspondants seront inscrits au budget.

D élibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-31 Contrat de location gérance pour le Bar le 74**

12

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal l'exposé suivant :

La commune a décidé de remettre en location gérance le bar le Sept Quatre dont elle est propriétaire dès que les travaux de mise en conformité seront terminés.
Cette location gérance fera l'objet d'un contrat de bail dont les modalités sont exposées dans le contrat en annexe.
Ce contrat de bail sera établi pour une durée de cinq ans puis se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

La redevance annuelle minimale est fixée d'un commun accord à VINGT SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (27600,00 €) HT avec une indexation annuelle qui s'effectuera au 1^{er} janvier 2026 selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.
Une redevance variable additionnelle sera déterminée pour la 1^{ère} fois le 1^{er} janvier 2030 liée à la progression du chiffre d'affaires réalisé par le gérant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le principe de location gérance exposée ci-dessus et dans le contrat de bail.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le contrat de location et tous les titres correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 15 mai 2025

- **2025-25** Abrogation de la délibération 2025-03 du 7 janvier 2025 « Acquisition des parcelles A172 Vers le Pont et A1978 Entremont.
- **2025-26** Subvention à l'APE d'Allonzier la Caille
- **2025-27** Projet d'échange de parcelles – Chemin rural dit d'Avregny.
- **2025-28** Abrogation de la délibération 2025-05 du 20 février 2025 portant sur la demande de subvention au titre du produit des amendes de Police pour les aménagements des abords des écoles.
- **2025-29** Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police – Installation de feux tricolores pour sécuriser la traversée de la route du Chef-lieu
- **2025-30** Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour le centre périscolaire à temps complet.
- **2025-31** Contrat de location gérance du Bar le 74

Etaient présents :

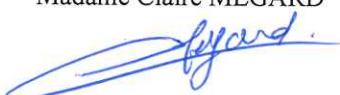
Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Adjoints.

Thierry CARON, Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPPUIS, M. Luc CHAVEROT, Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, M. Jean-Louis MARESCOT, M. Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, Mme Joëlle VERON conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 15 mai 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance
Madame Claire MEGARD



Le Maire
Madame Brigitte NANCHE

